



2021

Réponses partielles à la liste de questions du BAPE transmise le 12 avril 2021



Jean-Jacques Caron ing.

Régie intermunicipale du centre de
valorisation des matières résiduelles du
Haut-Saint-François et de Sherbrooke

14/04/2021

Réponses partielles aux questions de la liste du BAPE transmise le 12 avril 2021

Question 1 : À l'annexe QC-1 du DQ7.1 le tarif indiqué pour les non-membres est moins élevé que celui demandé pour les membres. Veuillez expliquer.

Réponse :

Dans le courant de l'année 2019, le conseil d'administration de Valoris a décidé de réviser son budget de fonctionnement, afin de rétablir sa situation financière, car certaines hypothèses posées en début d'année ne se réalisaient pas. Une des options de correction a été d'augmenter la tarification pour les membres fondateurs. Lors d'une réunion extraordinaire, le 21 mai 2019, le conseil d'administration a ajouté un montant de 104 \$/tonne au tarif régulier de 133 \$/tonne afin de faire face aux pertes de revenu ainsi qu'aux dépenses supplémentaires, pour une tarification totale de 237 \$/tonne. Cet ajustement tarifaire de 104 \$/tonne visait uniquement les deux partenaires (Ville de Sherbrooke et MRC du Haut Saint-François) sur la base de l'utilisateur-payeur soit en fonction des tonnes réelles de déchets acheminés par chaque municipalité. Le document descriptif de la décision du conseil d'administration est disponible au site internet de Valoris via le lien suivant : <http://www.valoris-estrie.com/wp-content/uploads/2019/09/Agenda-21-mai-2019.pdf>

Ce montant de 104 \$/tonne pour les membres a été conservé pour les années 2020 et 2021 afin d'assurer l'équilibre budgétaire et faire face au remboursement de la dette des prochaines années. Cette décision a été prise dans le cadre de la préparation du plan de redressement 2019-2021. La tarification a été fixée à 241 \$/tonne pour les années 2020 et 2021. À noter que dans tous les cas les redevances sont en sus.

Question 2 Combien prévoyez-vous éviter d'émissions de GES par la mise en place de mesures d'atténuation?

Réponse à venir.

Question 2a) Veuillez donner la liste des mesures d'atténuation prévues.

Réponse à venir :

Question 2 b). Vous indiquez que vous prévoyez reboiser 29.5 ha, veuillez préciser votre plan de reboisement.

Réponse :

Le plan de reboisement prévu par Valoris sera progressivement développé lors des différentes phases de conception et d'aménagement des cellules d'enfouissement. Ce plan sera basé sur les recommandations du Ministère des forêts, de la faune et des Parcs (MFFP) dont les recommandations sont indiquées au tableau 2.2. Le plan de reboisement sera étalé dans le temps en tenant compte du déboisement progressif de la superficie. Ce plan doit être préparé en collaboration avec la MRC du Haut Saint-François et les intervenants locaux et régionaux comme précisés à la première étape au tableau 2.2. Ce plan ne doit pas être préparé de façon précipitée et Valoris veut s'assurer de s'adjoindre l'expertise spécialisée, car Valoris n'a pas cette expertise à l'interne.

Tableau 2.2 — Recommandations pour les projets de reboisement
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Objectifs du projet	Rechercher des terrains propices	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes œuvrant dans ce type de projet, etc. Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception
	Choisir le bon terrain	Des parcelles localisées à proximité de l'impact. Dans cet ordre : même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses terres du Saint-Laurent
		Non boisés (notamment en fonction de la carte écoforestière), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement
		Le plus possible exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes qu'il faudrait combattre
	Favoriser la connectivité écologique	En choisissant un projet, qui renforce ou crée un corridor forestier (Résolution 40-3)
	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Assurer la pérennité des plantations	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées, etc.
Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences diversifiées et climaciques	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux), climaciques pour gagner des stades de succession
		Tolérantes aux changements climatiques (https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf)
		Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications du <i>Guide sylvicole</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain
		Au moins trois, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies
	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération
	Planter selon une certaine densité	Feuillus nobles : min. 800 plants/ha et plus, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Résineux méridionaux : min. 1200 plants/ha Plantation mixte (feuillus et résineux) : min. 1000 plants/ha
	Considérer les besoins des espèces fauniques	Selon les espèces fauniques en situation précaire (désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées au provincial, de même que possédant un statut au fédéral) présente dans les sites ou à proximité, adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière.
	Bien disposer les arbres	Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité
	Utiliser un paillis	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissance des plants
	Protéger les plants	Du brout par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex. Protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos, etc.)

Entretien et suivi des plantations	Entretenir	Par dégagement, nettoyage, éclaircies pré commerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Regarnir	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés
	Inventorier	Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (minimalement à 1 an, 5 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Gérer par objectif	Atteindre ou dépasser la cible de 80 % de plants survivants, libres de croître après 10 ans de croissance (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)

QC-3. Veuillez fournir la composition du biogaz (composantes principales) que vous avez utilisée pour vos calculs d'émission.

Réponse :

Le biogaz produit par la biodégradation anaérobique des matières organiques issues de l'agrandissement du LET est composé, d'après les hypothèses utilisées dans le modèle LandGEM, de deux GES, le méthane (50 % vol.) et le dioxyde de carbone (50 % vol.). Ce CO₂ étant considéré comme biogénique, le méthane est le seul GES à être comptabilisé.